



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**ordonnant la fermeture des installations d'entreposage, de dépollution et de démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage et la remise en état des lieux des terrains occupés par de M. José CARRILHO PREZUMIDO situés route de Saint-Genouph sur les parcelles AE n°97, 98, 99, 100,104, 285, 265 et 276 à La Riche (37520)**

**SAIPP/BE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L.512-7, R.543-155-7, L.512-7-9, R. 512-46-25, R.512-46-27 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 juin 2021 faisant suite à la visite du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/08/2021 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative et mesures conservatoires pris à l'encontre de M. José CARRILHO PREZUMIDO exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage et une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux route de Saint-Genouph, sur la commune de La Riche, parcelles AE n° 97, 98, 99, 100, 104, 263, 265 et 276

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 décembre 2023 adressé à l'exploitant et le courrier lui informant de la décision de fermeture susceptible d'être prise à son encontre en application du 4ème alinéa de l'article L. 171-7 susvisé ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 10 janvier 2024 susvisé ;

Considérant que la visite d'inspection du 4 décembre 2023 avait pour objectif de contrôler la mise en œuvre par M. José CARRILHO PREZUMIDO des actions correctives nécessaires en réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures conservatoires du 27 août 2021 ;

Considérant qu'aucun dossier d'enregistrement ni aucune demande d'agrément n'a été déposé consécutivement à cet arrêté ;

Considérant qu'aucune déclaration n'a été faite pour les activités de regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux consécutivement à cet arrêté ;

**Considérant** qu'aucune cessation d'activité n'a été déclarée avec fourniture dans les trois mois d'un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'à la date d'édiction du présent arrêté, les installations de M. José CARRILHO PREZUMIDO n'ont pas fait l'objet des actions correctives nécessaires en réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures conservatoires du 27 août 2021 ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative avec mesures conservatoires susvisé n'est pas respecté ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement prévoient que « s'il n'a pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, ou si la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification est rejetée, ou s'il est fait opposition à la déclaration, l'autorité administrative ordonne la fermeture ou la suppression des installations et ouvrages, la cessation définitive des travaux, opérations ou activités, et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le présent code (...) »

**Considérant** que face à la situation irrégulière des installations de M. José CARRILHO PREZUMIDO et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du même code en fermant les installations susvisées, ainsi qu'en imposant la remise en état des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture d'Indre-et-Loire,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Suspension**

Les installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par M. José CARRILHO PREZUMIDO, route de Saint-Genouph sur la commune de La Riche, et visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative du 27 août 2021, sont fermées à compter de la date de notification du présent arrêté ;

### **Article 2 – Mesures conservatoires**

M. José CARRILHO PREZUMIDO exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage et de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, route de Saint-Genouph sur la commune de La Riche, procède à la remise en état de ce site, en évacuant ou éliminant les produits dangereux et les déchets présents sur le site (dans un délai de trois mois après notification du présent arrêté) :

L'ensemble des déchets et produits dangereux présents sur l'installation sont enlevés du site et orientés vers des installations disposant des autorisations et agréments requis pour leur transit, leur traitement intermédiaire et leur traitement final.

Les pièces issues du démantèlement des véhicules hors d'usages sont évacuées de l'installation.

Les justificatifs prévus par les lois et règlements sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

D'ici à leur enlèvement, les déchets et pièces issues du démantèlement des véhicules hors d'usage sont entreposés dans des conditions garantissant le confinement des fuites éventuelles (capacité de rétention pour les contenants de déchets liquides) et toute dissémination dans l'environnement.

#### **Article 2.1**

M. José CARRILHO PREZUMIDO exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, route de Saint-Genouph sur la commune de La Riche, doit procéder à la mise en sécurité du site, en supprimant les risques d'incendie et d'explosion (dans un délai de trois mois après notification du présent arrêté) :

M. José CARRILHO PREZUMIDO remet à l'inspection des installations classées une attestation de mise en sécurité conformément aux dispositions prévues à l'article R. 512-46-25.

#### **Article 2.2**

M. José CARRILHO PREZUMIDO transmet dans un délai de trois mois, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette, les plans du site et les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site à considérer. Il transmet dans le même temps à Monsieur le Préfet une copie de ses propositions.

#### **Article 2.3**

M. José CARRILHO PREZUMIDO dépose à Monsieur le Préfet, dans un délai maximal de six mois après notification du présent arrêté, un mémoire de réhabilitation conforme aux dispositions de l'article R. 512-46-27 du Code de l'environnement.

#### **Article 3 - Sanctions administratives**

Dans le cas où la fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations concernées conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement et être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du même code. Conformément au dernier alinéa de ce même article, celles-ci pourront être publiées sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pour une durée minimale de 2 mois.

#### **Article 4 - Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article L171-8 du code l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Indre et Loire.

#### **Article 5 - Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif situé au 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 – Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire par intérim, Monsieur le maire de la commune de La Riche, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement- Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société à l'exploitant par lettre recommandée avec avis de réception.

20 FEV. 2024

Pour le préfet et par-délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Guillaume SAINT-CRICQ

